



Addenda à l'Entente de collaboration professionnelle (praticiens)

Pour l'ajout ou le retrait de professionnels de la santé réglementés non inscrits à l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick.

Le présent addenda est ajouté à l'Entente de collaboration professionnelle (ECP) initialement signée le [date de l'entente initiale] _____ par [pharmacien requérant initial] _____ (ci-après, l'« Entente initiale »).

L'addenda a pour objet d'actualiser officiellement l'Entente initiale en ce qui concerne l'inclusion ou le retrait de professionnels de la santé réglementés.

1. Renseignements concernant l'ajout de professionnels de la santé réglementés

Praticien à ajouter :

- Nom complet : _____
- Titre : _____
- Nom de l'organisation : _____
- Rôle du collaborateur : _____
- N° de téléphone : _____
- Adresse courriel : _____
- Date d'entrée en vigueur de l'ajout : [Date à laquelle le praticien commencera à participer] _____

2. Renseignements concernant le retrait de professionnels de la santé réglementés

Praticien à retirer :

- Nom complet : _____
- Nom de l'organisation : _____
- Date d'entrée en vigueur du retrait : [Date à laquelle le praticien cessera de participer] _____

Raison du retrait :

- [Décrivez, s’il y a lieu, la raison du retrait du praticien, comme un départ à la retraite, une démission, un changement de rôle ou d’autres raisons.]

3. Attestation

En apposant leur signature ci-dessous, toutes les parties acceptent les changements précisés dans le présent addenda, y compris l’ajout ou le retrait de pharmaciens, lesquels feront désormais partie de l’Entente initiale.

[Pharmacien requérant de l’Entente initiale]

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

[Nom du praticien ajouté (le cas échéant)]

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

[Nom du praticien retiré (le cas échéant)]

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

4. Confirmation d’actualisation de l’Entente de collaboration professionnelle

Toutes les parties déclarent connaître et comprendre parfaitement leurs rôles et responsabilités en tant que parties à la présente Entente de collaboration professionnelle. Toutes les parties confirment par ailleurs que les modalités de l’Entente initiale demeurent inchangées, à l’exception des modifications énoncées dans le présent addenda.

Date d’entrée en vigueur de l’Entente de collaboration professionnelle actualisée : [Date]_____